

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-29-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 16 avril 2025 formulée par Le Café de la Place

ARRETE

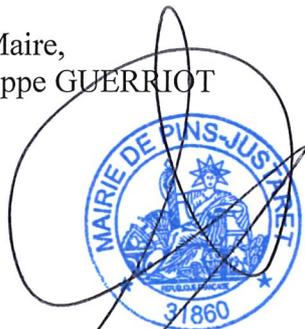
Article 1^{er} : M. SALZEMANN Camille, gérant du commerce EURL Le Béguin – Le Café de la Place ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de la Journée des Fleurs et des Plantes qui aura lieu le dimanche 04 mai sur la Place René Loubet de 9h à 18h.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 17 avril 2025

Le Maire,
Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.